POSTAL ADDRESS—ADRESSE POSTALE. UNITED NATIONS, N.Y. 10017

CABLE ADDRESS—ADRESSE TELEGRAPHIQUE. UNATIONS NEWYORK

Référence: C.N.809.2003.TREATIES-5 (Notification Dépositaire)

## CONVENTION DOUANIÈRE RELATIVE AU TRANSPORT INTERNATIONAL DE MARCHANDISES SOUS LE COUVERT DE CARNETS TIR (CONVENTION TIR)

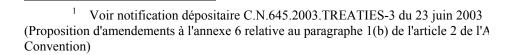
GENÈVE, 14 NOVEMBRE 1975

ENTRÉE EN VIGUEUR DES AMENDEMENTS À L'ANNEXE 6 RELATIVE AU PARAGRAPHE 1(B) DE L'ARTICLE 2 DE L'ANNEXE 2 DE LA CONVENTION<sup>1</sup>

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

Au 7 août 2003, aucune des parties contractantes à la Convention susmentionnée n=ayant communiqué d=objection au Secrétaire général, par conséquent, conformément aux dispositions du paragraphe 1 de l=article 60 de la Convention, les amendements à l'annexe 6 relative au paragraphe 1(b) de l'article 2 de l'Annexe 2 de la Convention entreront en vigueur le 7 novembre 2003 pour toutes les parties contractantes.

Le 7 août 2003





Attention: Services des Traités des Ministères des Affaires Étrangères et organisations internationales concernés. Les missions permanentes auprès de l=Organisation des Nations Unies peuvent se procurer les notifications dépositaires en écrivant par courrier électronique à l=adresse suivante: missions@un.int. Veuillez noter que les annexes ne sont disponibles pour l=instant que sur support papier. Les versions imprimées des notifications dépositaires sont à la disposition des missions permanentes dans la salle NL-300. De telles notifications sont aussi disponible sur le site de la Collection des Traités des Nations Unies à l=adresse http://untreaty.un.org.